



PRÉFET DE LA NIEVRE

**Préfecture
Secrétariat général
Direction du pilotage Interministériel
Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE**

**Réunion des Personnes et Organismes Associés (POA)
à l'élaboration du PPR de FINAGAZ (ex TOTALGAZ) – Site de Gimouille
Mardi 5 avril 2016 – 14h30 à Nevers**

Présidence : M. Olivier BENOIST, secrétaire général, Préfecture de la Nièvre

Etaient présents :

M. Dominique VANDERSPEETEN, département Risques accidentels, DREAL Bourgogne – Franche-Comté, Dijon
M. Gilles ROUX, responsable de l'antenne départementale de la Nièvre, DREAL Bourgogne – Franche-Comté
Mme Céline PICOT, chargée de mission Risques, DREAL Bourgogne – Franche-Comté, Dijon
Mme Carolyne GOIN, ingénieure UT SE 58, ARS Bourgogne Franche Comté
M. Samuel GUILLOU, chef du service Risques, DDT
M. Mathieu BOTTERO, responsable du bureau Risques, DDT de la Nièvre
M. Éric MALLET, chargé d'études Risques, DDT de la Nièvre
M. Bernard ROY, adjoint au maire, responsable des travaux, mairie de Challuy
M. Éric BASTAROLI, en charge de la gestion des risques, Nevers Agglomération
M. Jean-Marc MATHIOS, directeur général des services, Nevers Agglomération
M. Hubert LADRET, directeur adjoint du service Infrastructures, Conseil Départemental de la Nièvre
Mme Noémie SAUVAGNAT, SNCF
Mme Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire, Voies Navigables de France (VNF)
M. Pierre CHOIGNON, médecin allergologue, membre du CODERST de la Nièvre
Mme Annie MARIEN, présidente, association UFC Que Choisir de la Nièvre
Mme Danièle AUCLIN, présidente, association DECAVIPEC
M. Frédéric MARTIN, responsable des centres et dépôts, FINAGAZ
M. Laurent CHAMPAGNAC, responsable du dépôt de Gimouille, FINAGAZ
M. Stéphane NAGEOTTE, chef de service Sécurité Qualité Opérationnelle, FINAGAZ
M. Philippe LEDENTU, directeur délégué régional, FINAGAZ
M. Henri JEANNERAT, chef du bureau Guichet unique ICPE, pôle Enquêtes publiques, Préfecture de la Nièvre
M. David CLEMENT, Guichet unique ICPE, Préfecture de la Nièvre
Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT, ACERIB

Étaient excusés :

Mme Martine CARRILLON-COUVREUR, Députée de la Nièvre
Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
M. Patrice JOLY, Président du Conseil Départemental de la Nièvre
M. Denis THURIOT, Président de Nevers Agglomération
M. le Maire de Gimouille
Mme la Directrice de l'UD DIRECCTE
M. le Chef du SDIS
M. le Directeur régional de la SNCF

1/ Ouverture par le Président

Le Président ouvre la séance et rappelle la volonté du Préfet que ce PPRT soit réalisé dans les temps impartis. Il souhaite que la réunion de ce jour permette de lever les éventuelles ambiguïtés.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité. Le nom de M. KORINTHI doit être corrigé. La bonne orthographe est : « KARINTHI ».

2/ Rappel des conclusions de la réunion POA du 9 février 2016

Mme PICOT et M. BOTTERO présentent les points 2, 3 et 4.

Carte : réduction des aléas du PPRT suite à la modification proposée par l'exploitant



La zone jaune concerne le délaissement (F+), les zones bleue (M+) et verte (Fai) concernent des mesures de renforcement du bâti.

6 habitations se situent en zone de délaissement, 23 habitations en zone M+ et 5 habitations en zone Fai. L'enveloppe financière globale du PPRT, en baisse d'environ 35 %, est désormais évaluée à environ 1 595 610 €. Pour certains enjeux, l'étude de vulnérabilité devra être mise à jour. La modification proposée par l'exploitant amène donc une évolution du PPRT.

Les prochaines étapes des travaux du PPRT seront la mise à jour de l'étude de vulnérabilité pour certains biens, l'organisation d'une réunion publique et la consultation des POA. Une synergie avec l'ANAH (agence nationale d'amélioration de l'habitat) est par ailleurs recherchée en vue d'accompagner les riverains dans la réalisation des travaux prescrits.

3/ Perspectives en matière de zonage réglementaire

Pour rappel, l'objectif du PPRT est de réduire la vulnérabilité des enjeux, en tenant compte des résultats de l'étude de vulnérabilité. Il s'appuie sur les principes de la réglementation nationale, principes gradués en fonction de l'aléa.

Tableau : principes d'urbanisation en fonction du niveau d'aléa

Niveau d'aléa	Maîtrise de l'urbanisation future	Maîtrise de l'urbanisation sur l'existant
TF+/TF	Principe d'interdiction stricte	Expropriation pour TF+ Expropriation ou délaissement pour TF Prescriptions obligatoires même si ces mesures ne permettent de faire face qu'à un aléa moins important
F+/F	Principe d'interdiction avec quelques aménagements	Délaissement pour F+ Délaissement selon contexte pour F Prescriptions obligatoires même si ces mesures ne permettent de faire face qu'à un aléa moins important
M+ (thermique) M+/M (suppression)	Quelques constructions possibles sous réserve d'absence de nouvelles population ou faible densité	Prescription de mesures techniques obligatoires
M (thermique)	Constructions possibles sous conditions : prescriptions obligatoires pour ERP, absence d'ERP difficilement évacuables	
Fai (suppression)	Constructions possibles avec prescriptions	Recommandation de mesures techniques sauf pour les effets indirects pour lesquels les mesures sont obligatoires
Fai (thermique)	Recommandations	

Règlement

Le projet de règlement comporte 5 zones dont une zone hachurée qui représente le site d'implantation des installations de l'exploitant (voir carte page suivante). Au vu des limites communales (pointillés noirs à droite en limite de la zone Zb), la commune de Challuy est très peu impactée par le PPRT.

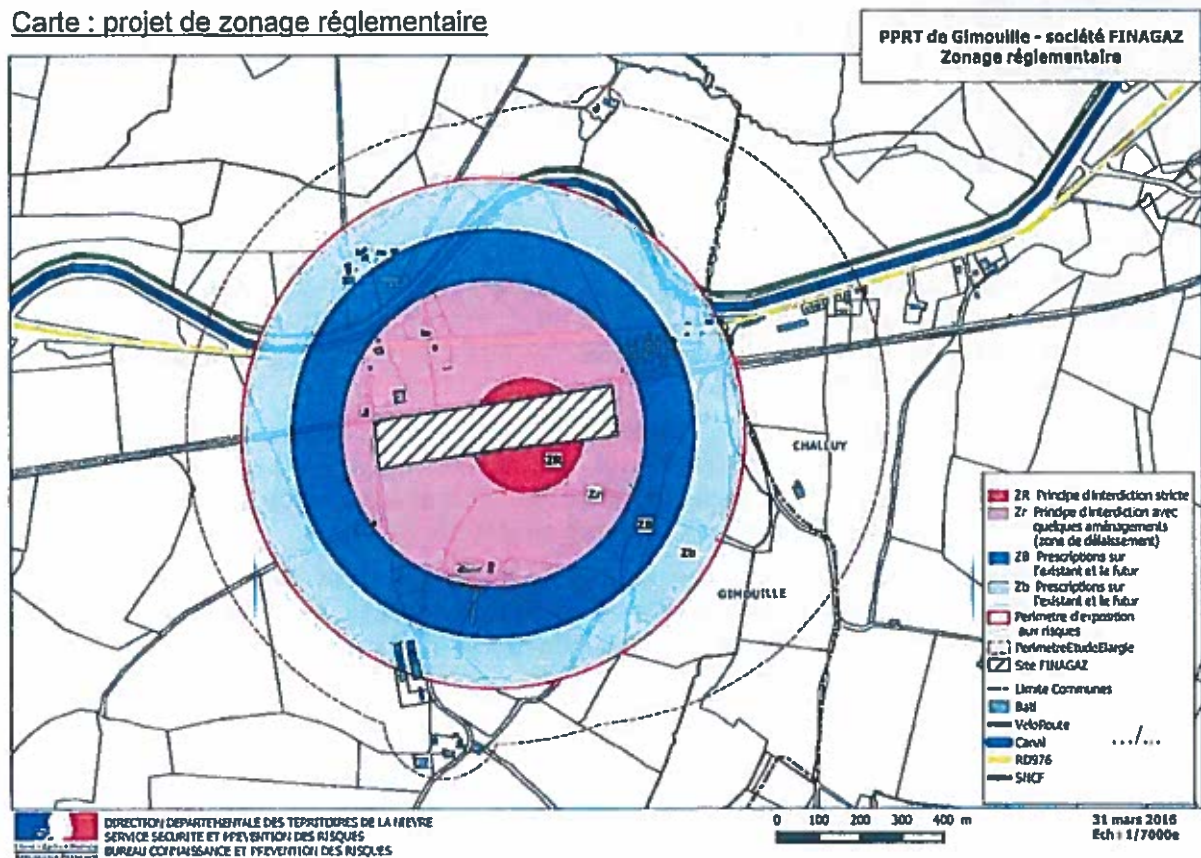
- Concernant les usages : une signalisation du risque devra être mise en place pour les usages qui sont liés à l'existence des infrastructures (routes, voies piétonnes et cyclistes, stationnement, tourisme fluvial, etc...), ainsi que des mesures de gestion de crise : arrêt au plus près mais en dehors de la zone de danger.
- Concernant les infrastructures (fer, route, canal) : la mise en œuvre de nouveaux projets d'infrastructures reste possible en cas d'impossibilités techniques alternatives démontrées et dans le cadre de remplacement d'axe existant.

- Concernant le transport de matières dangereuses : il sera recommandé de rechercher des itinéraires alternatifs. Par ailleurs, les aires d'attente et de stationnement sur la voie publique seront interdites.
- Concernant le transport collectif : les arrêts devront être adaptés.

Tableau : règlement

Zone	Maîtrise de l'urbanisation future	Maîtrise de l'urbanisation sur l'existant
ZR	Principe d'interdiction stricte Projets nouveaux admis si relation directe avec l'établissement à l'origine du risque et équipements et ouvrages d'intérêt général	Tout projet est interdit hormis la démolition
Zr	Principe d'interdiction avec quelques aménagements Infrastructures de transport autorisées pour desservir la zone Extensions liées à l'activité du site Extension des activités économiques existantes sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions techniques	Droit au délaissement pour l'ensemble des habitations et l'activité économique Prescriptions obligatoires de travaux de renforcement du bâti même si ces mesures ne permettent de faire face qu'à un aléa moins important (résultat de l'étude de vulnérabilité)
ZB	Les constructions sont autorisées de façon très limitative et sous réserve de prescriptions. Elles ne doivent pas être destinées à accueillir de nouvelles populations (garages, abris de jardin)	Prescriptions de mesures techniques obligatoires de renforcement du bâti (résultats de l'étude de vulnérabilité)
Zb	Principe d'autorisation sauf les activités et ERP sensibles	Principe d'autorisation sauf le changement de destination en activités et ERP sensibles Prescriptions obligatoires de travaux de renforcement du bâti

Carte : projet de zonage réglementaire



Analyse de la stratégie

- La zone Zr ouvrant droit au délaissement comprend 6 habitations et 1 activité économique GEDIPAL (locataire du site). La mise en place de mesures alternatives à l'initiative de GEDIPAL pourrait être envisageable suite à la publication de l'ordonnance du 22 octobre 2015. Aucune autre activité ne sera toutefois possible ultérieurement.
- La zone ZB est une zone de prescription de travaux de renforcement. La stratégie proposée est uniforme pour les deux impasses du lotissement (contrairement à la version précédente).

4/ Synthèse des travaux en cours et à venir

Des travaux ont été engagés depuis la réunion POA du 9 février 2016. Il s'agit de la consultation du bureau d'étude APSYS pour la mise à jour de l'étude de vulnérabilité, ainsi que l'organisation de réunions d'échanges avec l'ANAH (agence nationale d'amélioration de l'habitat) en vue d'accompagner la mise en œuvre des travaux prescrits aux riverains.

Prochaines étapes des travaux du PPRT

Celles-ci sont la mise à jour de l'étude de vulnérabilité pour certains biens ainsi que la consultation des POA.

Calendrier prévisionnel

Les prochaines étapes pourront se décliner comme suit : organisation d'une réunion publique, consultation des POA en mai-juin 2016, réunion de la CSS en septembre 2016, enquête publique en octobre 2016 et approbation du PPRT fin 2016.

Discussions

Justification du choix technique de l'exploitant pour réduire le périmètre d'aléas

La zone de délaissement se confond avec la zone d'effets thermiques issus d'un BLEVE au niveau de la sphère. Ces effets peuvent être réduits en diminuant le tonnage contenu dans la sphère. C'est la solution qui a été retenue avec la limitation à pour une sphère d'une capacité de La diminution de la capacité à 50 tonnes, qui aurait permis de supprimer les mesures foncières, a été écartée car un tel volume aurait entraîné la mise en péril de la logistique, dans un contexte économique déjà tendu. Pour la même raison, la solution d'une mise sous talus de la sphère, autre solution permettant de réduire l'aléa, d'un coût de 2,1 M€, a été écartée.

Suite à la demande de Nevers Agglomération et du Conseil Départemental lors de la précédente réunion des POA, un dossier justifiant le tonnage retenu a été envoyé à la préfecture par l'exploitant : celui-ci a bien été transmis au Conseil Départemental et reste à communiquer à Nevers Agglomération. Pour information, suite au rachat de TOTALGAZ par FINAGAZ, l'activité du site de Gimouille a presque doublé. Pour mémoire, le site comportait 4 sphères en 2011 et dans le cadre de la réduction des risques à la source, 3 sphères ont été démantelées et l'exploitation réorganisée par l'exploitant. Les contenues dans le réservoir représentent une semaine de stock.

Emplois et retombées fiscales générés par l'activité de FINAGAZ

2 emplois directs sont maintenus suite au choix de continuer l'activité sur le site, ainsi que les emplois de GEDIPAL et un certain nombre d'emplois indirects : une quinzaine de chauffeurs, des employés d'entreprises sous-traitantes (ménage, ...). Concernant les retombées fiscales, la seule CET¹ représente environ 95 k € / an.

¹CET : Contribution Économique Territoriale

Financement des travaux restant à la charge des propriétaires

Pour rappel, la somme est évaluée à 21 360 € pour l'ensemble des seuls biens situés en zone de prescription (voir tableau ci-dessous). Elle n'intègre pas les travaux pour les biens situés en zone de délaissement, pour lesquels la stratégie de délaissement est privilégiée. Les propriétaires concernés par les travaux de renforcement ne disposeront pas forcément des moyens financiers nécessaires. Il est demandé à FINAGAZ s'il peut assurer le financement de cette part restant à la charge des propriétaires. FINAGAZ indique qu'une telle décision est stratégique dans la mesure où elle nécessite d'être correctement dimensionnée et être examinée pour répondre à ce seul besoin. Elle ne pourrait intervenir qu'au cas par cas. M. le secrétaire général souhaite pouvoir disposer d'une position de principe de l'exploitant sur le sujet le jour de la réunion publique.

À savoir : les études de vulnérabilité des bâtiments ne sont pas incluses dans cette estimation. Par ailleurs, la participation de l'ANAH pour l'accompagnement des riverains dans la mise en œuvre des travaux prescrits par le PPRT est en discussion.

Le délai de mise en œuvre du délaissement est de 6 ans, celui de la réalisation de travaux prescrits est de 8 ans à compter de l'approbation du PPRT. 6 biens sont concernés par la mesure de délaissement et 28 biens concernés par une prescription de travaux. Les propriétaires concernés par la mesure de délaissement peuvent choisir de conserver leur bien. Dans ce cas, la réalisation des travaux à hauteur de 10 % de la valeur vénale et 20 000 € maximum doit être assurée dans ce même délai de 8 ans. Ce choix aura un impact sur le financement des prescriptions du PPRT.

Tableau : estimation suite à la modification proposée par FINAGAZ *

	Coût total	Part Etat	Part Collectivités	Part Exploitant	Reste à la charge des riverains
Mesures foncières	1 382 040 €	460 680 €	460 680 €	460 680 €	-
Mesures de renforcement	213 570 €	85 430 €	53 400 €	53 400 €	21 360 €
Total	1 595 610 €	546 110 €	514 080 €	514 080 €	21 360 €

* Reste à charge pour les riverains : concerne l'ensemble des 28 biens situés en zone de prescription

Relogement des personnes concernées par le délaissement

Le maire de Gimouille, excusé ce jour, a fait savoir par courriel que, dans le cadre de la sécurité des personnes, le conseil municipal suit la décision prise par M. le Préfet notamment pour les biens situés en zone de délaissement et que la commune s'engage à mettre, à la disposition des personnes délaissant leur bien, des terrains constructibles au cœur du village de Gimouille.

Calendrier

La réunion publique pourrait se tenir en mai si tous les éléments d'information attendus sont disponibles : collaboration avec l'ANAH, positionnement de l'exploitant sur le financement. Les POA seront ensuite consultés pendant 2 mois, éventuellement durant juillet et août : il leur est demandé si cela pose problème. Oui, dans la mesure où aucune délibération n'est possible durant cette période. Mais la réponse peut parvenir plus tard que fin août. L'avis de la CSS sera recueilli par la suite.

Effets domino

Mme AUCLIN réitère sa question sur d'éventuels effets domino entre GEDIPAL et FINAGAZ : sont-ils pris en compte dans les plans de secours ?

M. VANDERSPEETEN précise que le PPRT est un plan de maîtrise de l'urbanisation autour des sites Seveso, tandis que le PPI est un plan de secours dimensionné au regard des enjeux existant dans les zones potentiellement exposées en cas d'accident.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et clôt la séance.

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Olivier BENOIST